ORGANISATION DE LA FORMATION
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES
LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : Sciences, technologies, santé

MENTION : Physique, Chimie et L1 Sciences Pour l'Ingénieur

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : L1-L2-L3 PC et L1 SPI

Code(s) étape Apogée :

1PCH1 - 1SCI1 – 1PCH2 – 1PCE3 – 1PCM3 – PCH3 – PCY3 – PCA1 – PCA2 – PCA3

2. REGLES DE COMPENSATION

Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BBC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI ☒ NON ☐

- **Si compensation spécifique, définir ci-dessous les règles de calcul :**

(Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, Compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note,….)

Les UE sont compensables entre elles pour chaque semestre et les semestres sont compensables entre eux pour chaque année.

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC.

- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :**

(Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette ….)

L1-L2 : passage si au maximum 1 semestre non validé

L2-L3 : passage si au maximum 1 semestre non validé

Cas particulier du parcours sélectif « Sciences Physiques-Anglais ».

Les règles de la mention physique, chimie s'appliquent à ce parcours.

Pour rester dans ce parcours sélectif l'année suivante, les étudiants de ce parcours ont de surcroît l'obligation :

- d'obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 en anglais renforcé ;
- de valider chaque UE en session 1, avec une moyenne générale de l'année supérieure ou égale à 12/20.

Dans le cas contraire, l'étudiant intègre l'année suivante un des autres parcours de la licence Physique, Chimie.

Au premier semestre de la première année, des étudiants ne relevant pas de ce protocole peuvent, à leur demande et après accord du responsable de formation, suivre les enseignements d'anglais renforcé de cette filière ; aucune option de S1 et de S2 ne leur est alors accessible.

Les jurys de L1 et de L2 peuvent, au vu des résultats de l'étudiant en Anglais et en Sciences, accorder aux étudiants qui en font la demande l'autorisation d'intégrer ce parcours sélectif Sciences Physiques – Anglais.

Ils peuvent aussi proposer le maintien dans la filière sélective d'étudiants de SPA qui n'ont pas rempli les conditions de moyennes exigées, en fonction du profil individuel de l'étudiant.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions…) :

La présence aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire ; l'assiduité, contrôlée par les enseignants, est un critère pris en considération dans la note attribuée à l'étudiant et lors de la délibération du Jury.

Quand un contrôle continu est organisé, celui-ci est obligatoire. Toute absence injustifiée à une épreuve sera prise en compte par l'enseignant dans le calcul de la moyenne de l'UE ou ECUE concernée sauf au premier semestre de la première année voir au paragraphe 7.

Si la situation ne permet pas la tenue de contrôle terminal en présentiel, une évaluation en contrôle continue sera mis en place au cours du semestre.

Cas des TP
Une absence injustifiée en travaux pratiques est sanctionnée par l'application d'une pénalité lors du calcul de la note de TP

Pour les UE/ECUE ne comportant que 2 séances de TP, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'UE/ECUE en cas d'absence injustifiée à l'une d'elles.

Dans les autres UE/ECUE, un étudiant présentant deux absences injustifiées en travaux pratiques est déclaré défaillant dans cette UE/ECUE.

Le jury de licence de session 1 ne valide pas les modules semestriels pour lesquels la défaillance dans une UE/ECUE résulte d'un manque d'assiduité en travaux pratiques. De ce fait, en session 1, le semestre ainsi non validé est déclaré « non validé par absence aux TP ».

Cas de l'anglais
En anglais, l'évaluation se déroule obligatoirement en contrôle continu.
Dans le cas où le nombre des absences en TD se révèlerait trop élevé, l'enseignant, en accord avec le jury peut décider :
- si les absences sont justifiées : d'organiser une épreuve supplémentaire spécifique ;
- si les absences sont injustifiées : d'appliquer une pénalité proportionnelle au taux d'absentéisme injustifié constaté.

Justificatifs d'absence
Une simple attestation de présence à une consultation médicale, ne constitue pas nécessairement un justificatif reconnu. Dans tous les cas, l'original du justificatif doit être présenté au secrétariat, dans la semaine suivant le retour en cours.

Cas des étudiants salariés
Les étudiants salariés peuvent, à leur demande, être dispensés des travaux dirigés et du contrôle continu sauf au premier semestre de la première année et dans les matières où il n'existe pas d'examen terminal et pour lesquelles ils sont convoqués aux épreuves de contrôle continu. Ils doivent pour cela, formuler leur demande auprès du responsable de formation lors des inscriptions pédagogiques si possible et au plus tard avant la première épreuve de contrôle continu, tout en présentant les justificatifs nécessaires (contrat de travail).
Les étudiants salariés ne sont pas dispensés des travaux pratiques ; leurs obligations professionnelles sont prises en considération dans la mesure du possible lors de la constitution des groupes.

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI ☐ NON ☒

Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver…) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session

De manière générale pour chaque UE, la seconde chance consiste soit en un nouveau calcul de la note moyenne (voir liste), soit en l'organisation d'un examen terminal supplémentaire. Pour cette seconde session d'examen, le contrôle continu n'est pas pris en compte, mais les notes de TP précédemment obtenues interviennent dans le calcul de la note avec le même poids que lors de la session ordinaire. Les étudiants n'ayant pas fait preuve d'assiduité aux travaux pratiques sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. La nouvelle note obtenue remplace la mention « défaillant » pour cette UE/ECUE.

En fonction de son projet, et après accord du responsable de formation au vu de la demande écrite motivée de l'étudiant, une UE non validée d'un semestre validé par compensation (semestrielle ou annuelle) peut, de façon exceptionnelle, faire l'objet d'une deuxième session.

Pour le cas des UE de la liste ci-dessous, la note finale est attribuée à l'issue d'un contrôle continu ou d'un travail de type projet. La seconde chance prendra la forme d'un nouveau calcul de la note finale qui sera calculée avec un minimum de deux notes.

Liste des matières dont la note de seconde chance prend la forme d'un nouveau calcul :

Pour tous les semestres : Anglais et Anglais renforcé.

En S1 : Méthodologie et Informatique

En S2 : toutes les options.

En S3 : Découverte du monde de l'entreprise et des métiers scientifiques ; Stage de découverte du métier d'enseignant.

En S4 : Expériences de chimie et de physique.

En S5 : Initiation aux méthodes numériques ; Expériences de physique.

En S6 : Projet disciplinaire ; Stage ; Stage en établissement scolaire ; Introduction à la science des matériaux ; Capteurs ; CAO en électronique.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :
  FI ☒ FA ☐ FC ☒
- Organisation des études :
  Alternance ☐ Stage ☐
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
  Oui ☐ Non ☒

  Si oui lesquels ?

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
  ☒ en cours de semestre

  ☒ entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

- Si oui, lesquelles ?

Selon les UE/ECUE, mise à disposition de documents, via la plateforme Moodle ou via la messagerie étudiante.

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options…

Contrôle des connaissances au premier semestre de la première année.

L'évaluation des étudiants est réalisée en contrôle continu dans toutes les UE/ECUE, et il n'y a pas d'examen terminal

Pour les UE/ECUE à plus de 3 ECTS, les devoirs surveillés sont organisés et planifiés en début d'année. Pour les UE/ECUE à 3 ECTS ou moins, l'enseignant doit informer les étudiants et le secrétariat des modalités du contrôle continu, en début de semestre. Il doit comporter au minimum 2 évaluations effectuées à plus de 2 semaines d'intervalle.

Toute absence injustifiée à une épreuve est sanctionnée par la mention « défaillant ».

Dans le cas d'une absence justifiée, l'enseignant responsable de l'UE/ECUE peut décider d'organiser une épreuve de remplacement (écrite ou orale), ou bien de faire la moyenne sur les autres épreuves.

La présence à la dernière épreuve de contrôle continu du semestre d'une UE/ECUE est toutefois obligatoire pour obtenir une note semestrielle à la session 1 dans cette UE/ECUE. En cas d'absence à cette dernière épreuve, l'étudiant est porté « ABJ » ou « ABI» (entrainant la défaillance) à l'UE/ECUE selon que l'absence est justifiée ou non.

Contrôle des connaissances pour les autres semestres.

L'enseignant responsable d'une UE/ECUE doit informer les étudiants, au début de son enseignement, des modalités retenues pour le contrôle des connaissances.

Pour les UE possédant plus de 3 ECTS, le contrôle des connaissances comporte un examen terminal ***et*** *un contrôle continu, celui-ci étant constitué d'au moins un devoir surveillé.*

Pour les autres ECU/UE le contrôle des connaissances est validé par un examen terminal ***ou*** *par un examen terminal + un contrôle continu* ***ou*** *par un contrôle continu. C'est le cas, en particulier des UE uniquement expérimentales. C'est aussi le cas d'UE qui donnent lieu à la réalisation d'un projet.*

Le contrôle continu peut comporter des interrogations écrites ou orales en travaux dirigés, des partiels, des exposés, des devoirs à la maison, la réalisation d'un projet. Quand un contrôle continu est organisé, celui-ci est obligatoire. Toute absence à une épreuve du contrôle continu doit être justifiée dans les mêmes conditions que les absences aux travaux pratiques (voir paragraphe 4 « modalités du contrôle de l'assiduité »).

Calcul des notes d'UE/ECUE

La note de la matière prend en compte le contrôle continu, les travaux pratiques et l'examen terminal.

On note :

- *C, la moyenne des épreuves du contrôle continu*
- *T, la moyenne des notes de travaux pratiques*
- *E, la note de l'examen terminal*
- *N, la note de matière attribuée*

Dans une UE/ECUE, les Travaux Pratiques peuvent donner lieu à une évaluation séparée, pouvant reposer sur divers travaux notés menant à la note « T » : des rapports, des interrogations, des préparations, un « examen de TP »…

Ils peuvent aussi donner lieu uniquement à des questions spécifiques dans les autres contrôles (CC et/ou examen) ; et, dans ce cas, le calcul se fait comme pour une matière sans TP.

UE/ECUE correspondant à 3 ECTS ou moins.
Le tableau ci-dessous donne **à titre indicatif** les modes de calcul des notes d'*UE/ECUE.*

	Examen terminal	*Examen terminal et contrôle continu*	*Contrôle continu*
Pas de travaux pratiques	*N = E*	*N = 0,7.E + 0,3.C*	*N = C*
Avec horaire de TP faible devant celui des TD.	*N = 0,9.E + 0,1.T*	*N = 0,6.E + 0,3.C + 0,1.T*	-
Avec horaire de TP équivalent à celui des TD.	*N = 0,8.E + 0,2.T*	*N = 0,6.E + 0,2.C + 0,2.T*	-

UE/ECUE correspondant à plus de 3 ECTS.
L'évaluation porte sur un examen terminal et un contrôle continu comportant au moins un devoir surveillé.
Le tableau ci-dessous donne **à titre indicatif** *les modes de calcul des notes d'UE/ECUE.*

	Un seul devoir surveillé	*Plus d'un devoir surveillé*
Pas de travaux pratiques	*N = 0,7.E + 0,3.C*	*N = 0,6.E + 0,4.C*
Avec horaire de TP faible devant celui des TD.	*N = 0,7.E + 0,2.C + 0,1.T*	*N = 0,6.E + 0,3.C + 0,1.T*
Avec horaire de TP équivalent à celui des TD.	*N = 0,6.E + 0,2.C + 0,2.T*	*N = 0,5 E + 0,3 C + 0,2.T*

En cas d'absence justifiée à une épreuve du contrôle continu comportant plusieurs épreuves, le mode de calcul retenu doit être adapté dans le sens d'une plus grande importance de l'examen final.

En cas de redoublement.
En cas de redoublement, pour un UE/ECUE non capitalisée, l'enseignant responsable de l'Unité d'Enseignement peut dispenser de travaux pratiques des étudiants ayant précédemment obtenu une note de TP supérieure ou égale à 10,00/20.
La dispense n'est en général pas accordée en cas de triplement.

Coefficients des ECUE pour la note des UE comportant plusieurs éléments

En S1 :
Physique 1 = (cinématique et dynamique du point x 5 /7) + (optique géométrique x 2/7)
Electricité-Electronique 1 = (électrocinétique x 3/5) + (électronique numérique x 2/5)
En S2 :
Physique 2 = (bases de la thermodynamique x 2 /3) + (optique ondulatoire x 1/3)
Electricité-Electronique 2 = (électrocinétique x 1/2) + (électronique numérique x 1/2)

Etudiants Erasmus.

Les procédures d'évaluation des étudiants inscrits dans le cadre des échanges Erasmus sont identiques à celles des « étudiants ordinaires ». Au cas où ces étudiants ne peuvent, pour des raisons de calendrier, se présenter à un rattrapage éventuellement nécessaire, le responsable de formation peut décider l'organisation d'un travail supplémentaire dont le résultat complétera celui de la session ordinaire.

Tout étudiant qui souhaite, lors de son redoublement l'année suivante, repasser une UE validée en session 2, pour en améliorer l'assimilation, doit en faire la demande écrite au responsable de formation dès la proclamation des résultats de session 2.